
Renvoi au comité d'Instruction publique de l'adresse des administrateurs du directoire du district de Strasbourg (Bas-Rhin), lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'Instruction publique de l'adresse des administrateurs du directoire du district de Strasbourg (Bas-Rhin), lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 254;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16220_t1_0254_0000_15

Fichier pdf généré le 05/11/2020

c'est par des exemples frapans et souvent répétés que les vertus républicaines gagnent les cœurs, qu'elles y germent et se propagent.

Salut et fraternité.

DORMONT, BREGANT, ODILLE BARREY, MAQUIN
et deux autres signatures.

18

La société populaire de Lescar, département des Basses-Pyrénées, félicite la Convention nationale, d'avoir encore une fois sauvé la République en frappant de mort le nouveau Catilina, l'invite à demeurer à son poste, et demande que les refus de certificats de civisme soient motivés.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de Législation (25).

19

La société populaire de Lons-le-Sauvier, département du Jura, applaudit à l'énergie et à la justice de la Convention nationale; elle demande que la mission du représentant du peuple Lejeune soit prolongée dans le département du Jura, où sa présence est encore nécessaire pour le triomphe complet des principes.

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion de l'adresse au bulletin, et passe sur la demande à l'ordre du jour motivé sur les précédents décrets (26).

20

La société populaire de Gorrion, département de la Mayenne, après avoir félicité la Convention sur la chute du tyran Robespierre, l'invite à rester à son poste, et jure de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (27).

21

La société populaire de Caussade, département du Lot, demande le maintien

(25) P.-V., XLV, 321.

(26) P.-V., XLV, 321. La presse relie cette adresse à celle de la société populaire de Montréjeau, présentée ci-dessus, *Arch. Parlement.*, 2^e jour s.-c., n^o 8. *J. Fr.*, n^o 724; *M.U.*, XLIII, 523; *Moniteur*, XXI, 789.

(27) P.-V., XLV, 321.

du gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, des lois qui fassent respecter la volonté du peuple, et un tribunal qui ne soit redoutable qu'aux aristocrates, aux fédéralistes, et à tous les fripons, sous quelque forme qu'ils existent.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (28).

22

Les administrateurs du directoire du district de Strasbourg, département du Bas-Rhin, accusés, dans la séance du 17 fructidor, de laisser la superbe bibliothèque de la ci-devant commanderie de Malte exposée à des événements funestes par la nature des établissements qui l'environnent, répondent que depuis environ six mois cette bibliothèque est hors de tout danger.

Renvoyé au comité d'Instruction publique (29).

23

Les autorités constituées et la société populaire de Belley, département de l'Ain, témoignent leur satisfaction à la Convention nationale sur ce que le représentant du peuple Boisset a rendu plusieurs de leurs concitoyens à la liberté et à leurs familles.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (30).

24

L'administration provisoire du district de la campagne de Commune-Affranchie [ci-devant Lyon, département du Rhône] fait passer le tableau des galons et tissus fins, or et argent, provenant des dépouilles des églises, tant de Commune-Affranchie que de l'arrondissement du district, expédiés en quatorze tonneaux, le 23 thermidor, au caissier de la Monnoie à Paris, dont le poids de dorure, déduction faite des tonneaux, s'élève à 5 906 marcs en attendant un petit envoi supplémentaire, différé par la négligence de quelques communes en retard.

(28) P.-V., XLV, 321-322. *Bull.*, 3^e jour s.-c. (suppl.); *J. Univ.*, 1763; *Moniteur*, XXII, 27.

(29) P.-V., XLV, 322. *Bull.*, 3^e jour s.-c. (suppl.); *J. Fr.*, n^o 724; *M.U.*, XLIII, 523; *Moniteur*, XXI, 789 et XXII, 27. Voir *Archiv. Parlement.*, t. XCVI, 17 fruct., n^o 33.

(30) P.-V., XLV, 322.